

N°2020-84

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 25**

**Présents :** Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DECLELUSE, Marie-Françoise TAHON, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Fabrice BAVENT, Yannick LIÉVIN, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE

**Absents ayant donné procuration :**

Christian LEMAIRE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Olivia SALLÉ donne procuration à Stéphane MICHEL

Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Luc MONNET

Véronique ROTTELEUR donne procuration à Michel MAILLARD

**Absents :**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de Police 2019, 2<sup>ème</sup> appel à projet.**

Afin de garantir une plus grande sécurité du carrefour de la rue de Lille et de la rue des Sollières (RD 19), la commune de Templeuve-en-Pévèle souhaite installer 3 feux tricolores dits « intelligents ». L'idée est de « récompenser » les conducteurs qui respectent la limitation de vitesse. En revanche, si l'automobiliste arrive à plus de 50km/h, le feu force le rouge.

Le cout estimatif de cette opération est de 35 018.20€ HT.

Pour financer ce projet, la commune peut solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre du 2<sup>ème</sup> appel à projet de la répartition du produit des amendes de police 2019. Cette subvention pourra représenter jusqu'à 75% de la dépense hors taxes, dans la limite d'un plafond de 30 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements au titre du 2<sup>ème</sup> appel à projet des amendes de Police, pour l'opération suivante : sécurisation du carrefour de la rue de Lille et de la rue des Sollières (RD 19) par l'installation de 3 feux tricolores dits « intelligents ».

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,  
**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

